

■ **Décision SGA-DEC-2024-n°035**

Objet : Dépôt de dossier de déclaration préalable – travaux de reconstruction du centre social Georges Brassens

**Direction générale des services techniques
Service Bâtiment et du Patrimoine**

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 ; portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la ville de Creil envisage de réaliser des travaux de reconstruction du centre social Georges Brassens, ayant subi des dégâts importants suite aux émeutes du mois de juin 2023 ;
Que ces travaux sont soumis à l'obligation de dépôt d'un dossier de déclaration préalable ;

■ **Décide**

Article 1 : de déposer un dossier de déclaration préalable en vue des travaux de reconstruction du centre social Georges Brassens à Creil.

Article 2 : la présente décision est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Senlis et affichée en Mairie dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 & L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 22 Janvier 2024

Jean-Claude VILLEMMAIN



06 FEV. 2024

Date de notification :

Date de publication sur le site de la Ville : **06 FEV. 2024**